

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains fils en aciers inoxydables originaires d'Inde

(Réglementation antidumping)

Par règlement d'exécution (UE) n° 1106/2013 (JO L298/13), à compter du 9 mai 2013, un droit antidumping définitif a été instauré à l'importation sur le territoire communautaire de fils en aciers inoxydables, originaires d'Inde, et contenant en poids :

- 2,5 % ou plus de nickel, autres que ceux contenant (en poids) de 28 à 31 % maximum de nickel et de 20 à 22 % maximum de chrome,
- moins de 2,5% de nickel, autres que ceux contenant en (en poids) de 13 à 25 % maximum de chrome et de 3,5 % à 6 % maximum d'aluminium.

Ces marchandises relèvent actuellement des codes NC 7223 00 19 et 7223 00 99.

Suite à la publication d'un avis d'expiration des mesures en date du 09/02/18 aucune demande de réexamen n'est parvenue à la commission.

En conséquence, à compter du 10/11/18, l'application des droits antidumping pour ces marchandises sera levée.